Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212903025-20260921-2026_88-DE

MAIRIE DE PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage
14 septembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice	26
Présents	25
Votants	26

L'An deux mille vingt six
Le 21 septembre 2026 à 20h30
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Mary Coxall-Philippe, Maire,

Etaient présents :

Mary COXALL-PHILIPPE, Céline HOUBERDON, Matthieu APPLINCOURT, Pauline PERROT, Mickael POITOU, Gourhant LE GAC, Karine PICHON, Vincent BROUARD, Sonia OLU, Maryline LE GRAET, Olivier Morvan, Arnaud PIRIOU, Stéphane LOUVERGNEAUX, Marianne SICARD, Dominique DUJARDIN, Véronique TANGUY-CHATAL, Maxime FASTREZ-PIRIOU, Myriam Hélias, Flavie MORVAN, Pascal PRIGENT, Cécile CORMERY-RUCKLIN, Patrick DURVICQ, Ludovic RAULLIN, Magali DREZEN, Valérie BERVIL

Absents excusés :

Gilles MORVAN qui a démissionné
Fanny GALLAND qui a donné procuration à Céline HOUBERDON

Secrétaire de séance : Céline Houberdon a été élue secrétaire de séance.

DCM 2026-88

Objet :

AFFAIRES FINANCIERES

Adoption du règlement budgétaire et financier

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux règles budgétaires et comptables applicables aux communes ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;
Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Bâtiments en date du 10 septembre 2026 ;
Considérant que la Commune de Pont-de-Buis les Quimerc'h est soumise à la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2023 ;
Considérant que la nomenclature M57 transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables notamment aux métropoles, départements et régions ;
Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier a pour objet de préciser les règles de gestion budgétaire et financière applicables au sein de la Commune, notamment en matière de préparation et d'exécution du budget, de gestion pluriannuelle des crédits, de gestion financière et d'information des élus ;
Considérant que ce règlement permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis les différents acteurs intervenant dans le cycle budgétaire de la Commune ;
Considérant que la Commune dispose de trois budgets soumis à la nomenclature M57 :

- le budget principal de la Commune ;
- le budget annexe « Lotissement Bourdaine » ;
- le budget annexe « Lotissement Gwel Kaer » ;

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier est adopté par l'assemblée délibérante et qu'il pourra être modifié par celle-ci afin de tenir compte des évolutions législatives, réglementaires et des modalités internes de gestion de la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement budgétaire et financier tel que présenté par le Maire

Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, le 21/09/26

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Céline Houberdon

Le Maire,
Mary Coxall-Philippe

MAIRIE DE PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H 29590